



CONFIGURATION DE VOTRE SYSTÈME DE GESTION DES FLUX D'ÉNERGIES DOMESTIQUES



GARANTIE FOURNISSEUR POUR LA BATTERIE DOMESTIQUE AZIMUT

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE COMMERCIALE

- 1.1.** La présente Garantie Fournisseur relative à la Batterie Domestique Azimut (ci-après, la « **Garantie Commerciale** ») est entrée en vigueur en date du 1^{er} janvier 2024.
- 1.2.** Tout client professionnel (ci-après, le « **Bénéficiaire** ») qui procède à la commande d'une Batterie Domestique Azimut bénéficie de la présente Garantie Commerciale, dont les conditions et modalités sont précisées ci-après. La présente Garantie Commerciale s'applique à toute Batterie Domestique Azimut, soit uniquement à l'unité de stockage d'électricité en courant continu ainsi qu'à l'/les onduleur-chargeur(s) (ci-après, les « **Produits** »), vendus au Bénéficiaire, que celui-ci ait procédé à la commande en ligne sur le site web d'Azimut (my.azimut.be) ou par courriel. Ladite Garantie Commerciale s'applique à ces Produits lorsqu'ils sont (i) connectés au réseau électrique (« *on-grid* »), (ii) installés en Belgique et (iii) vendus après la date d'entrée en vigueur précisée ci-avant.
- 1.3.** Sans préjudice de l'article 8, les Produits excluent tout appareil, composant ou accessoire externe inclus ou vendus avec les Produits, notamment tout compteur, transformateur de courant, câblage électrique, câble de communication, module Wi-Fi ou appareil électronique d'alimentation externe. Les Produits excluent tout logiciel ou service externe aux Produits, notamment les logiciels utilisés pour faire interface à distance avec les Produits et excluent de manière générale tous les produits *off-grid* (non raccordée au réseau électrique).
- 1.4.** La présente Garantie Commerciale est fournie à titre gratuit par Azimut, dont les coordonnées figurent ci-après.

Néanmoins, la mise en œuvre de la présente Garantie Commerciale est conditionnée au paiement intégral des Produits par le Bénéficiaire. Azimut ne sera tenue d'aucune obligation au titre de la présente Garantie Commerciale en cas de défaut de paiement, total ou partiel, dans le chef du Bénéficiaire.

2. OBJET DE LA GARANTIE COMMERCIALE

- 2.1.** La Garantie Commerciale comprend deux volets :

- (1) La Garantie de Fonctionnement décrite à l'article 2.2.
- (2) La Garantie de Performance décrite à l'article 2.3.

Ensemble, appelées « Garantie Commerciale »

- 2.2.** Azimut garantit au Bénéficiaire que les Produits seront exempts de défauts matériels et de fabrication ayant un impact manifeste sur leur bon fonctionnement, dans des conditions normales d'installation, d'utilisation et de maintenance et ce, pendant toute la durée de la Garantie Commerciale spécifiée ci-avant (ci-après, la « **Garantie de Fonctionnement** »).

- 2.3.** Azimut garantit également au Bénéficiaire une performance de 80% de l'unité de stockage visée à l'article 1.2. dans les strictes limites reprises dans le tableau ci-dessous (ci-après, la « **Garantie de Performance** ») :

Tableau de Garantie de Performance		
Capacité Garantie ¹	Limite produite (MWh) par Capacité utile (kWh)	Plage de températures de fonctionnement
80%	2,92	25 à 28°
80%	2,39	-10 à 50°
70%	3,11	-10 à 50°

- 2.4.** En toute hypothèse, les Produits sont soumis aux conditions et modalités précisées au terme de la présente Garantie Commerciale et ce, pendant toute la durée de ladite Garantie Commerciale.

¹ La Capacité garantie est un pourcentage de la Capacité utile indiquée sur la fiche technique des produits pour les combinaisons spécifiées et limitées de limite d'Énergie de production et de Plage de températures de fonctionnement. La Capacité mesurée est un pourcentage de la Capacité utile, mesurée à une température ambiante de 25 à 28 °C selon la Procédure de test de charge/décharge d'Azimut (fournie sur demande). Les tests doivent être effectués par un technicien agréé par

Azimut. L'Énergie de production est le total cumulé de la production d'énergie CA d'un Produit à compter de la Date de début de la garantie.

3. DUREE DE LA GARANTIE COMMERCIALE

3.1. Sauf disposition contractuelle contraire écrite, la Garantie Commerciale prend cours au jour de l'enlèvement par le Bénéficiaire de la Batterie Domestique Azimut au sein de l'une des usines d'Azimut ou à la date reprise sur le bon de livraison dans l'hypothèse où Azimut ou un de ses sous-traitants se charge de la livraison (ci-après, « **Date de l'enlèvement** »).

3.2. La durée de la Garantie Commerciale est acquise pendant :

- (i) Soit cinq (5) ans à partir de la Date de l'enlèvement ;
- (ii) Soit 6.000 cycles de charge.

Étant entendu que l'évènement qui arrive le plus tôt exclu la prise en compte de l'autre et détermine la durée de la Garantie Commerciale (ci-après, la « **Période de Garantie** »).

3.3. Après la mise en service de la Batterie Domestique Azimut, cette dernière procédera à l'analyse de l'éligibilité de l'installation à la Communauté Azimut. En cas d'éligibilité, Azimut offrira une extension de la Garantie de Performance de cinq (5) années supplémentaires – soit dix (10) au total – (ci-après, la « **Durée d'extension** ») au Bénéficiaire qui adhèrera dans les six (6) mois de la mise en service de la Batterie Domestique Azimut à la Communauté Azimut. Le Bénéficiaire devra en outre rencontrer les trois conditions cumulatives suivantes : (1) maintenir son adhésion à la Communauté Azimut pendant toute la Période de Garantie et la Durée d'extension, (2) établir au jour de l'appel en garantie que la Batterie Domestique Azimut est connectée sans aucune interruption et (3) justifier que les 6.000 cycles de charge n'ont pas été atteint.

3.4. Toutes les réclamations au titre de la présente Garantie Commerciale doivent être adressées à Azimut pendant la Période de Garantie (et/ou la Durée d'extension) précitée. Par conséquent, toute réclamation au titre de la présente Garantie Commerciale formulée par le Bénéficiaire en dehors de la Période de Garantie (et/ou la Durée d'extension) sera rejetée par Azimut.

3.5. Toute période d'immobilisation du/des Produit(s) pendant la Période de Garantie (et/ou la Durée d'extension), aux fins de réparation ou de remplacement, ne suspend pas le délai de garantie restant à courir et ce, jusqu'à l'enlèvement du/des Produit(s) réparé(s) ou remplacé(s). L'enlèvement de tout Produit réparé ou remplacé ne donnera donc pas lieu à une nouvelle Période de Garantie.

4. CONDITION DE LA GARANTIE COMMERCIALE

La Garantie Commerciale ne s'applique que si les Produits :

- sont achetés auprès d'Azimut ou d'un revendeur agréé en Belgique ;
- possèdent le numéro de série officiel d'Azimut ;
- sont installés en Belgique
- sont vendus après la date d'entrée en vigueur précisée ci-avant ;
- sont installés, utilisés et entretenus conformément à la documentation technique;

- sont utilisés sur la base d'un cycle quotidien et et seulement pour le stockage d'énergie photovoltaïque résidentiel.

5. POLITIQUE RELATIVE AUX SYSTEMES DE SURVIE

Azimut ne recommande pas l'utilisation des Produits dans les applications de maintien des fonctions vitales pour lesquelles l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une défaillance ou un mauvais fonctionnement des Produits d'Azimut entraîne la défaillance de l'appareil de maintien des fonctions vitales ou affecte de manière significative sa sécurité ou son efficacité. Azimut ne recommande donc pas l'utilisation des Produits pour les soins directs aux patients. Azimut ne vendra pas sciemment les Produits pour une utilisation dans de telles applications à moins qu'elle ne reçoive des garanties écrites satisfaisantes formalisant notamment que les risques de blessures ou de dommages ont été minimisés, que le Bénéficiaire assume tous ces risques et que la responsabilité d'Azimut est protégée de manière adéquate dans ces circonstances.

6. PROCEDURE DE RECLAMATION RELATIVE A LA GARANTIE COMMERCIALE

6.1. En cas de défaut(s) matériel(s) ou de fabrication, voire en cas de défaut de performance, le Bénéficiaire de la Garantie Commerciale peut effectuer une réclamation auprès d'Azimut, d'après la procédure précisée ci-après.

6.2. En cas de réclamation, le Bénéficiaire s'engage à contacter Azimut immédiatement et uniquement par courriel, à l'adresse précisée ci-après, et dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la découverte du/des défaut(s) matériel(s) ou de fabrication, ou du défaut de performance.

6.3. Après réception de la réclamation du Bénéficiaire par courriel, Azimut se réserve le droit de solliciter des informations supplémentaires auprès du Bénéficiaire, afin de valider la réclamation, et avant d'envisager toute réparation ou remplacement du/des Produits. Sans que cette liste en soit exhaustive, Azimut peut notamment solliciter du Bénéficiaire la confirmation de commande des Produits, les informations relatives au modèle, tout document permettant d'attester l'identité du titulaire de la présente Garantie Commerciale, le fondement de la réclamation, etc.

6.4. Les obligations d'Azimut en vertu de la présente Garantie Commerciale sont subordonnées à la transmission rapide desdites informations par le Bénéficiaire, soit dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la demande d'informations formulée par Azimut.

6.5. A défaut de s'être conformé à la procédure susvisée, le Bénéficiaire ne sera éligible à la Garantie Commerciale.

6.6. Les réclamations portant sur les exclusions précisées ci-après seront rejetées par Azimut.

6.7. Lorsqu'une réclamation est acceptée par Azimut par écrit, sauf accord contraire écrit, le Bénéficiaire retourne le/les Produit(s) à l'usine au départ de laquelle ce dernier a initialement procédé à l'enlèvement des Produits, aux entiers frais du Bénéficiaire.

6.8. Le/les Produit(s) retourné(s) sans autorisation écrite préalable d'Azimut ne sera/seront pas accepté(s).

7. REPARATION OU REMPLACEMENT.

7.1. Pour toute réclamation valide effectuée pendant la période de la présente Garantie Commerciale, Azimut s'engage à l'égard du Bénéficiaire, à procéder, à l'entière discrétion d'Azimut, soit à la réparation ou au remplacement du/des Produit(s) visé(s) par ladite réclamation, et ce, pour autant que les conditions de la présente Garantie Commerciale soient remplies.

7.2. En pareille hypothèse, le Bénéficiaire prendra à sa charge les frais de transport et les frais de désinstallation et de réinstallation du/des Produit(s) couvert(s) par la présente Garantie Commerciale à l'usine d'Azimut.

Azimut procèdera quant à elle à la réparation ou au remplacement du/des Produit(s) couvert(s) par la présente Garantie Commerciale sans facturer sa main-d'œuvre ni les pièces supplémentaires.

7.3. Dans l'hypothèse où Azimut procèderait à la réparation du/des Produit(s) couvert(s) par la présente Garantie Commerciale, cette dernière pourra utiliser des pièces et/ou des produits neufs ou reconditionnés, électriquement et mécaniquement compatibles avec les Produits couverts par la présente Garantie Commerciale et avec des niveaux de puissance et de performance sensiblement égaux voire supérieurs.

7.4. En revanche, Azimut ne procèdera à aucun remboursement du/des Produit(s) couvert(s) par la présente Garantie Commerciale.

8. EXCLUSIONS.

8.1. La présente Garantie Commerciale ne s'applique pas dans les hypothèses suivantes :

a. Lorsque les Produits ont été soumis :

- À une installation ou une configuration incorrecte ;
- À une installation par un installateur n'étant pas agréé par Azimut ;
- Au non-respect des instructions d'installation, d'exploitation et de maintenance reprises dans le manuel d'installation ;
- À une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident ;
- À une altération ou une modification, non effectuée ni autorisée par Azimut ;
- À une réparation, non effectuée par Azimut ;
- À des conditions dépassant les spécifications opérationnelles ;
- À des dommages causés par la lumière directe du soleil, la foudre, les inondations, le feu, la grêle ou d'autres circonstances naturelles ;
- À des dommages causés par des personnes ;
- À des dommages causés par l'exposition à des produits chimiques industriels, l'eau ou la poussière, la fumée, le sel, le froid ou la chaleur excessive, les solvants, une ventilation insuffisante, des vibrations ou un champ magnétique, etc. ;
- À tout autre dommage dû à un impact ou à d'autres événements indépendants de la volonté d'Azimut ;

Les références aux « dommages » désignent toutes les sources de dommages, qu'ils soient directs, indirects, intentionnels ou accidentels.

b. Lorsqu'il s'agit de défauts ou variations cosmétiques ou sonores ou d'effets résultant de l'usure normale des Produits sans impact matériel sur leur bon fonctionnement ou leur performance. L'usure normale des Produits comprend, sans s'y limiter, la décoloration, le vieillissement des revêtements et les zones de décoloration des Produits.

c. Lorsqu'il s'agit de Produits dont les étiquettes indiquant le numéro de série ont été modifiées, supprimées ou rendues illisibles.

d. Lorsqu'il s'agit de Produits ayant été stockés mais non utilisés pendant au moins 3 mois à compter de la date de fabrication mentionnée sur les Produits.

e. Lorsqu'une réclamation a été formulée par le Bénéficiaire en dehors de la Période de Garantie précitée.

8.2. Azimut appréciera au cas par cas si une réclamation par le Bénéficiaire est soumise à l'une des exclusions précitées.

9. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La présente Garantie Commerciale complète les Conditions Générales de Vente d'Azimut, auxquelles elle se réfère expressément, et dont l'intégralité des dispositions restent applicables. Elles sont disponibles à tout moment sur le site web d'Azimut www.azimut.be.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

10.1. La présente Garantie Commerciale est exclusivement régie par le droit belge.

10.2. Il est demandé que toute plainte soit adressée par le Bénéficiaire à Azimut par courriel, afin de leur permettre de tenter de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de persistance du litige relatif à la présente Garantie Commerciale, seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Liège seront compétentes.

11. COORDONNEES

11.1. Toutes les réclamations ou demandes de renseignements relatives à la présente Garantie Commerciale doivent être adressées par courriel à l'adresse : hello@azimut.be.

11.2. Les coordonnées d'Azimut sont les suivantes :

AZIMUT ENERGY S.A.
Rue Sur Haies, 7 BE – 4557 TINLOT
B.C.E. n° 0797.163.222
085/65.01.47
www.azimut.be